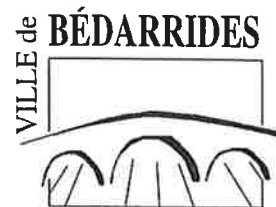


Département
VAUCLUSE
Canton
SORGUES
Commune
BEDARRIDES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



ARRETE DU MAIRE

N° 2021/188

Mise à jour des annexes du PLU de BEDARRIDES

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, L152-7, L153-60 et R151-51 à 53, R153-18,

VU les articles L 54 et L 57 du code des postes et des communications électroniques,

VU l'arrêté ministériel EC0I2106326A du 1^{er} mars 2021,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de BEDARRIDES en date du 23/01/2018 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

ARRETE

Article 1er : Le PLU de la commune de BEDARRIDES est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte des articles L 54 et L 57 du code des postes et des communications électroniques, instituant le changement de statut de l'entreprise et par conséquent la suppression des servitudes d'utilité publique PT 1 et PT 2 sur la commune de BEDARRIDES.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les règles de publicité en vigueur dans la commune.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet du Vaucluse et à la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse.

Article 5 : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Bédarrides, le 30/08/2021

Le Maire

Jean BERARD

Certifié exécutoire le **1 SEP. 2021**

Par le maire compte tenu

De la publication du présent arrêté le **1 SEP. 2021**

Le maire

Jean BERARD



1.2 LISTE DES SERVITUDES : Bédarrides

Servitude	Gestionnaire	Objet local	Acte de création
A4	ASCO des mayres et fosses de Bédarrides	Cours d'eau non domaniaux : Mayres et fosses de Bédarrides	Arrêté préfectoral n°1688 du 16/06/1987
	SMBS	Cours d'eau non domaniaux	Arrêté du 01/12/1994 Fusion de 4 entités dont celle du SMAES. Arrêté n°4263 du 28/12/1987 Gestionnaire : Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien des sorgues
A5	SIERV	Extension du réseau d'eau potable Syndicat intercommunal des eaux région Rhône – Ventoux	Arrêté préfectoral n°672 du 28/03/2001
AC1	UDAP et DRAC	Eglise paroissiale Saint-Etienne et de l'Assomption	Classé par arrêté ministériel n°97-28 du 25/04/1997
		Chateau d'eau : fontaine et château d'eau situés place du château d'eau à Bédarrides	Inscrit par arrêté préfectoral de région n°2001-361 du 05/11/2001
		Pont sur l'Ouvèze, ainsi que les vestiges de l'ouvrage antérieur et la croix érigée sur l'avant bec.	Inscrit par arrêté du préfet de région n°2001-363 du 06/11/2001
I3 (ancienne I1)	SPSE	1 pipeline : PL1 diamètre 34" (864mm)	Décret du 16/12/1960
		1 pipeline : PL2 diamètre 40" (1016mm)	Décret du 18/12/1970 (tracé Fos-sur-Mer / Lyon) et décret du 03/02/1972 (tracé Lyon / Strasbourg)
		1 pipeline : PL3 diamètre 24" (610mm)	Décret du 18/12/1970
		Pipeline SPLRL diamètre 18" Pipeline SFPLJ diamètre 16"	Décret du 06/06/1969 Décret du 24/08/1965
		1 câble coaxial (LGD n°393) télétransmission	
I3 (ancienne I1)	SPMR	Société du Pipeline Méditerranée-Rhône Parcours : Puget-sur-Argens (près de Fréjus), La Mède (près de l'Etang de Berre), Lyon, Genève. pipe-line d'intérêt général destiné aux transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfié sous pression Transport de produits pétroliers raffinés (carburants : essences et gazoles pour les véhicules, fioul domestique Pour le chauffage, carburacteur pour l'aviation...)	Création de SPMR le 28/05/1962 décret en conseil d'Etat le 08/05/1967 Décret n° 59-645 du 16/05/1959 pour application de l'art. 11 de la loi n° 58-336 du 29/03/1958 modifié par le décret de DUP du 29/02/1968 Texte abrogé le 05/05/2012 par décret n° 2012-615 du 02/05/2012 qui crée dans le code de l'urbanisme les art. R.555-30 et suivants relatifs aux SUP - DUP attachées aux canalisations de transport.
I3 (ancienne I1bis)	TRAPIL	Oléoduc de Défense Commune (ODC) FOS - LANGRES	Servitudes liées à la construction et à l'exploitation des pipelines : Loi n°49-1060 du 02/08/1949, modifiée par la loi n°51-712 du 07/06/1951 et DUP par décret du 21/05/1957, annulé et remplacé par décret s des 29/05/1959 et 03/05/1963. Mise en place de SUP de 12m axée sur la conduite : Décret n°2012-615 du 02/05/2012 et 2015-1823 du 30/12/2015

I3 (ancienne I3)	GRTgaz	DN600 Artère Fos – Tersanne	Ouvrage déclaré DUP Arrêtés des 11/05/1970 et 09/06/1972
I4	RTE	Ligné aérienne 63kV Bédarrides - Terradou	Code de l'énergie art. L.323-3 à L.323-10 et R.323-1 à R.323-22.
		Ligne aérienne 63kV Bédarrides – Vedène -Sorgues	
		Ligne aérienne 63kV La Motte – Sorgues	
INT1	ARS	Périmètre de protection autour du cimetière	Code de l'Urbanisme article R425-13 CGCT art. L.2223-5 et R2223-7 Cirulaire n° 78-195 du 10/05/1978
PM1 (PPRi)	DDT	Plan de Prévention des Risques inondation de l'Ouvèze	Arrêté préfectoral n°2015040-0010 du 09/02/2015 modification n°2 Arrêté préfectoral du 30/04/2009
T1	SNCF	Ligne n° 830 000 Paris-Lyon – Marseille-St-Charles, du PK 724+900 au PK 727+900	Loi du 15/07/1845 Sur la police des chemins de fer
T5	USID Montpellier	Aérodrome d'Orange – Caritat	Arrêté interministériel du 14/03/1985
I1 (ancienne SUP1)	DREAL PACA	Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Arrêté préfectoral du 24/07/2018

Pour mémoire

Servitude	Gestionnaire	Objet local	Acte de création
I4(b)	ERDF	Transport-Distribution de 2ème catégorie (tension comprise entre 1000 et 50000 volts)	
PT3	ORANGE	Réseaux de télécommunications	Code des postes et des Communications électroniques art. L.45-9, L.48 et art. R.20-55 à R.20-62
PT2	ORANGE	SUP abrogée Liaison hertzienne Le Pontet / 297 ave St jean à Carpentras / inconnu. N° ANFR de 0840220019 à 0260220008	Arrêté ministériel du 01/03/2021 abrogeant le décret n°16 du 10/02/1987
PT4	ORANGE	SUP abrogée	

Fiche technique : Bédarrides

Servitudes de type	Libellé servitude	Références législatives et réglementaires
A4	Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux	- Code de l'environnement art. L. 211-7 - Code rural art. L. 151-37-1 et art. R. 152-29 à R. 152-35
A5	Servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement	- Code rural et de la pêche maritime art. L. 152-1, L. 152-, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15
AC1	Périmètres de protection autour des <u>monuments historiques</u> classés ou inscrits	Concernant les immeubles classés : Code du patrimoine art. L. 621-1 et suivants
	Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des <u>monuments historiques</u>	Concernant les immeubles inscrits : Code du patrimoine art. L. 621-25 et suivants
I1 (ancienne SUP1) Nouvelle nomenclature des SUP par arrêté du 22/10/2018	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation <u>autour des canalisations</u> de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	- Code de l'environnement art. L. 555-16 et R. 555-30b), R. 555-30-1 et R. 555-31 (ancien code alphanumérique : SUP1, SUP2 et SUP3 (bandes réduite, moyenne et grande, de part et d'autre de la canalisation))
I3 (ancienne I1) Nouvelle nomenclature des SUP par arrêté du 22/10/2018	<u>Hydrocarbures</u> Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	- Code de l'environnement art. L. 555-27, R. 555-30 a) et L. 555-29
I3 (ancienne I1bis) Nouvelle nomenclature des SUP par arrêté du 22/10/2018	<u>Hydrocarbures</u> Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	- Code de l'environnement art. L. 555-27, R. 555-30 a) et L. 555-29
I4	Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité	Code de l'énergie art. L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22
<u>INT1</u>	Servitude instituée au voisinage des cimetières	- Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2223-5 et R. 2223-7 - Code de l'urbanisme art. R. 425-13
PM1	Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)	- Code de l'environnement art. L. 562-1 à L. 562-9 et art. R. 562-1 à R. 562-11
PT3	Servitude attachée aux réseaux de télécommunications	- Code des postes et des communications électroniques art. L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62
PT4	Lignes de télécommunication empruntant le domaine public (élagage sous lignes)	Abrogée

T1	Servitude relative aux voies ferrées. Visibilité sur les voies publiques	<ul style="list-style-type: none"> - Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer art. 1 à 11 - Code de la voirie routière art. L. 123-6 et R.123-3 et L. 114-1 à L. 114-6 et R. 131-1 et suivants ainsi que R. 141-1 et suivants
T5	Servitude aéronautique de dégagement (civile)	<ul style="list-style-type: none"> - Code des transports art. L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 - Code de l'aviation civile art.R. 241-3 à R.242-2 D.241-4 à D.242-14 et D.243-7 - Arrêté du 07/06/2007 modifié, fixant les spécifications techniques servant de base pour l'établissement des servitudes aéronautiques, sauf celles radioélectriques

2103-84016-Tech